

**FR**

*Clause de non-responsabilité:*

*La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.*

**M.9206 — Equistone Partners Europe/Courir**

**SECTION 1.2**

**Description de la concentration**

Le 4 décembre 2018, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement CE n° 139/2004 du Conseil, par lequel Equistone Partners Europe S.A.S. acquerra la société Courir France S.A.S. ainsi que le fonds de commerce attaché à l'activité des magasins exploités sous la marque « Courir ».

Les parties concernées par cette opération sont :

- **Equistone Partners Europe S.A.S.** qui a pour activité la gestion de fonds professionnels de capital investissement ;
- Courir qui a pour activité la vente au détail d'articles de sport.